

APPEL A CANDIDATURE IPA 2024

La pratique avancée infirmière est l'une des mesures prioritaires dans le cadre de la stratégie de transformation du système de santé. Sa reconnaissance plaide en faveur du développement de cette spécialité infirmière, et vise, par une innovation organisationnelle, à encourager les coopérations entre professionnels de santé.

Chaque année, depuis 2019, l'Agence Régionale de Santé de CORSE lance un nouvel appel à candidatures visant à encourager le déploiement de la pratique avancée en soutenant les structures de soins et la formation des infirmières hospitalières, salariées et libérales.

Contexte :

La loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé détermine les modalités de l'exercice en pratique avancée et définit le dispositif de formation par des universités accréditées.

La pratique avancée a notamment pour objectif de permettre aux infirmiers d'étoffer leurs compétences et d'offrir aux patients un parcours de soins mieux coordonné, plus sécurisé au sein d'une organisation pluri professionnelle, répondant aux enjeux de santé publique (amélioration de l'accès aux soins, réduction des inégalités territoriales, renforcement de l'éducation thérapeutique, promotion d'un parcours professionnel riche et varié).

Une convention tripartite entre l'Université de Corse, l'Université de Médecine d'Aix-Marseille et l'ARS de Corse a été signée en 2022 afin de faciliter le parcours de formation IPA des infirmiers corses via notamment l'attribution de 5 places de formation dédiées.

Champs et objectifs généraux de l'appel à candidature :

Cet appel à candidature s'adresse, aux établissements de santé publics et privés, aux associations à but non lucratif, aux infirmiers libéraux installés en région Corse.

Les infirmiers qui bénéficieront d'un accompagnement financier s'engagent à exercer pendant cinq ans en Corse à l'issue de leur formation.

Modalités pour candidater :

Pour les candidats aspirant à suivre cette formation, il convient :

- D'être titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier, ou d'un diplôme/certificat/titre permettant d'exercer la profession d'infirmier (article L.4311-3 ou article L.4311-12 du Code de Santé Publique)
- D'être inscrit au Conseil de l'Ordre des infirmiers de sa région ou département ;
- Déposer son dossier d'Inscription auprès de la faculté de votre choix à la **date limite du 20 avril 2024** (cf. lien pour l'inscription : [eCandidat \(univ-amu.fr\)](http://www.univ-amu.fr)).

*Nota bene : il est possible d'accéder à la formation d'IPA en poursuite de cursus après avoir obtenu un diplôme d'Etat d'infirmier. Cependant, la profession d'IPA peut uniquement être exercée **après 3 années minimum d'exercice** en qualité d'infirmier.*

Les candidats remplissant les conditions précédemment citées seront éligibles pour déposer leur dossier. Celui-ci devra contenir un curriculum vitae, une lettre de motivation, un projet professionnel validé par le chef de pôle et de service ou en ambulatoire en exercice coordonné.

Modalités de sélection :

L'ARS sélectionnera les dossiers et arrêtera une liste des candidatures retenues.

L'appréciation de la qualité du dossier du candidat portera notamment sur :

- Le parcours et la motivation du professionnel ;
- La qualité et la maturation du projet professionnel ;
- L'intégration du projet professionnel à une structure d'exercice coordonnée ou dans un projet de pôle et de service ;
- L'adéquation du projet avec les besoins régionaux (SRS 3) et projets territoriaux.

Allocation du financement :

Les financements alloués au titre du Fond d'intervention régional (FIR) feront l'objet d'une convention précisant les engagements du bénéficiaire du financement, ainsi que les modalités de versement des crédits.

Le Comité de sélection évaluera chaque demande individuellement et décidera du versement de l'indemnité financière allouée qui oscillera **entre 5600 et 12000 euros par an**.

La structure et l'infirmier s'engagent à communiquer à l'ARS les informations nécessaires au suivi du dossier.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature par voie électronique est le **01^{er} juin 2024**.

Le dossier renseigné et complété est à adresser sous format électronique à l'ARS, à l'adresse suivante : ars-corse-rh-sante@ars.sante.fr en notant dans l'objet « **FIR 2024 formation** ».

Pour plus d'information, contactez :

ars-corse-rh-sante@ars.sante.fr